



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mai 2013 (19.07)
(OR. en)**

9246/13

PUBLIC 24

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - DÉCEMBRE 2012

Le présent document se compose de :

- l'ANNEXE I, qui comprend une liste des actes adoptés par le Conseil en DÉCEMBRE 2012^{1 2}
- l'ANNEXE II, qui comprend des détails complémentaires relatifs à l'adoption de ces actes. La PARTIE I contient des informations sur l'adoption des actes législatifs, notamment la date d'adoption, la session pertinente du Conseil, la cote du document adopté et, le cas échéant, les règles de vote applicables, les résultats du vote, les explications de vote ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II contient des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur Internet à l'adresse suivante:

<http://www.consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/monthly-summaries-of-council-acts?lang=fr>.

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante:

<http://consilium.europa.eu/documents/access-to-council-documents-public-register?lang=fr>.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi.

Ils sont disponibles sur Internet à l'adresse ci-dessous:

<http://consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/council-minutes?lang=fr>.

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN DÉCEMBRE 2012****3204^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS,
TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 3 décembre 2012**

Règlement (UE) n° 1216/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union
JO L 351 du 20.12.2012, p. 33–33

Règlement (UE) n° 1217/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant l'allocation de contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Fédération de Russie vers l'Union européenne
JO L 351 du 20.12.2012, p. 34–35

Règlement (UE) n° 1218/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Brésil, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994 et de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Thaïlande, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun
JO L 351 du 20.12.2012, p. 36–39

Règlement (UE) n° 1259/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie pour une période de deux ans, et modifiant le règlement (CE) n° 1801/2006
JO L 361 du 31.12.2012, p. 87–88

Décision 2012/827/UE du Conseil du 18 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie pour une période de deux ans
JO L 361 du 31.12.2012, p. 43–84

Règlement (UE) n° 1220/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 relatif à des mesures commerciales visant à garantir l'approvisionnement des transformateurs de l'Union en certains produits de la pêche de 2013 à 2015, modifiant les règlements (CE) n° 104/2000 et (UE) n° 1344/2011 et abrogeant le règlement (CE) n° 1062/2009

JO L 349 du 19.12.2012, p. 4–8

Décision d'exécution 2012/745/PESC du Conseil du 3 décembre 2012 mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan

JO L 332 du 4.12.2012, p. 22–28

Règlement d'exécution (UE) n° 1139/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan

JO L 332 du 4.12.2012, p. 1–7

Décision 2012/749/UE du Conseil du 3 décembre 2012 prorogeant la période d'application de la décision 2010/371/UE du 7 juin 2010 relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République de Madagascar au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE

JO L 333 du 5.12.2012, p. 46–47

Décision 2013/7/UE du Conseil du 3 décembre 2012 concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

JO L 10 du 15.1.2013, p. 1–2

Règlement d'exécution (UE) n° 1153/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cuirs et peaux chamoisés originaires de la République populaire de Chine, à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009

JO L 334 du 6.12.2012, p. 31–43

Décision 2012/747/UE du Conseil du 3 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés)

JO L 333 du 5.12.2012, p. 1–2

Conclusions du Conseil sur les énergies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie

16205/12

3205^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles, le 4 décembre 2012

Conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises)
16489/12

Conclusions du Conseil sur le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert
16380/12

Décision d'exécution 2012/769/UE du Conseil du 4 décembre 2012 modifiant la décision 2009/790/CE autorisant la République de Pologne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
JO L 338 du 12.12.2012, p. 27–28

Décision 2012/778/UE du Conseil du 4 décembre 2012 abrogeant la décision 2009/587/CE sur l'existence d'un déficit excessif à Malte
JO L 342 du 14.12.2012, p. 43–44

Décision 2013/6/UE du Conseil du 4 décembre 2012 modifiant la décision 2011/734/UE adressée à la Grèce en vue de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif
JO L 4 du 9.1.2013, p. 40–45

3206^e session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS), tenue à Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012

Décision 2012/773/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
JO L 340 du 13.12.2012, p. 1–6

Décision 2012/774/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
JO L 340 du 13.12.2012, p. 7–12

Décision 2012/775/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de coopération institué par l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Saint-Marin, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

JO L 340 du 13.12.2012, p. 13–18

Décision 2012/776/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

JO L 340 du 13.12.2012, p. 19–25

Décision 2012/792/UE du Conseil du 6 décembre 2012 concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Brésil, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994 et de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Thaïlande, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994

JO L 351 du 20.12.2012, p. 47

Décision 2012/763/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur les listes d'engagements de la République de Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne

JO L 337 du 11.12.2012, p. 1

Conclusions du Conseil sur la lutte contre la violence envers les femmes et la mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques

16382/12

Déclaration du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): La voie à suivre

17468/12

Conclusions du Conseil sur le don et la transplantation d'organes

JO C 396 du 21.12.2012, p. 12–14

Conclusions du Conseil — Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie

JO C 396 du 21.12.2012, p. 8–11

**3207^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES),
tenue à Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012**

Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012
concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile
et commerciale

JO L 351 du 20.12.2012, p. 1–32

Règlement (UE) n° 1168/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012
modifiant le règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui
font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne

JO L 344 du 14.12.2012, p. 1–2

Décision du Conseil du 6 décembre 2012 adoptant la position du Conseil sur le projet de budget
rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2012

JO C 378 du 8.12.2012, p. 3–3

Décision du Conseil du 6 décembre 2012 portant adoption de la position du Conseil sur le projet de
budget de l'Union européenne pour l'exercice 2013

JO C 378 du 8.12.2012, p. 4–4

Conclusions du Conseil sur la suite donnée à l'évaluation Schengen de la Principauté de
Liechtenstein effectuée en 2011

16366/12

2012/764/UE: Décision du Conseil du 6 décembre 2012 concernant la demande de l'Irlande de
participer à certaines des dispositions de l'acquis de Schengen relatives à la création d'une agence
européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de
l'espace de liberté, de sécurité et de justice

JO L 337 du 11.12.2012, p. 48–49

Décision 2013/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relative à la
mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de
l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la
Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande
EGF/2012/005 SE/Saab, introduite par la Suède)

JO L 8 du 12.1.2013, p. 17–17

Décision 2013/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la
mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de
l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la
Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/026
IT/Emilia-Romagna Motorcycles présentée par l'Italie)

JO L 8 du 12.1.2013, p. 16–16

Décision 2013/14/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/013 DK/Flextronics, introduite par le Danemark)
JO L 8 du 12.1.2013, p. 13–13

2013/15/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/014 RO/Nokia, présentée par la Roumanie)
JO L 8 du 12.1.2013, p. 14–14

Décision 2013/16/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/018 ES/País Vasco Productos metálicos, présentée par l'Espagne)
JO L 8 du 12.1.2013, p. 15–15

Décision 2013/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo, présentée par la Finlande)
JO L 8 du 12.1.2013, p. 18–18

Décision 2013/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/011 AT/Soziale Dienstleistungen, présentée par l'Autriche)
JO L 8 du 12.1.2013, p. 12–12

Conclusions du Conseil sur la sûreté aérienne face aux menaces terroristes
17008/12

Stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020)
JO C 402 du 29.12.2012, p. 1–10

3208^e session du Conseil de l'Union européenne (COMPÉTITIVITÉ), tenue à Bruxelles, les 10 et 11 décembre 2012

Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Mise à jour de la communication sur la politique industrielle: Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique"

17566/12

Résolution du Conseil sur le plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle (DPI) pour la période 2013-2017

17311/12

Conclusions du Conseil sur les progrès réalisés concernant la stratégie pour l'avenir de l'union douanière

17302/12

Conclusions du Conseil sur l'Acte pour le marché unique II

16617/12

Conclusions du Conseil concernant la communication de la Commission "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche"

17003/12

3209^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles, le 10 décembre 2012

Décision 2012/777/UE du Conseil du 10 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif aux principes généraux de la participation de la République d'Arménie aux programmes de l'Union

JO L 340 du 13.12.2012, p. 26–26

Conclusions du Conseil sur l'Ukraine

17082/12

Décision 2012/765/PESC du Conseil du 10 décembre 2012 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2012/333/PESC

JO L 337 du 11.12.2012, p. 50–52

Règlement d'exécution (UE) n° 1169/2012 du Conseil du 10 décembre 2012 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012
JO L 337 du 11.12.2012, p. 2–5

Conclusions du Conseil sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC)
17390/12

Conclusions du Conseil sur la situation au Mali
17391/12

Conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée (RPDC)
17478/1/12 REV 1

Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient
17516/12

Conclusions du Conseil sur la Syrie
17515/12

3210^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles, le 11 décembre 2012

Règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 39 du 9.2.2013, p. 1–11

Règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 60 du 2.3.2013, p. 52–128

Position (UE) n° 1/2013 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations - Adopté par le Conseil le 11 décembre 2012
JO C 39E du 12.2.2013, p. 1–6

Conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée - programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes
16553/12

2012/793/UE: Décision du Conseil du 11 décembre 2012 relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Fédération de Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Fédération de Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord
JO L 349 du 19.12.2012, p. 3–3

Règlement d'exécution (UE) n° 1241/2012 du Conseil du 11 décembre 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1138/2011 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie
JO L 352 du 21.12.2012, p. 1–5

Conclusions du Conseil sur le nouveau programme dans le domaine CBRNE
16980/12

2013/4/Euratom: Décision du Conseil du 11 décembre 2012 approuvant la conclusion par la Commission européenne de l'accord sur la coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013)
JO L 4 du 9.1.2013, p. 1–2

Conclusions du Conseil relatives à l'élargissement et au processus de stabilisation et d'association
17604/12

**Adoption d'un acte législatif à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen
(Strasbourg, du 10 au 13 décembre 2012)**

Règlement (UE) n° 100/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime
JO L 39 du 9.2.2013, p. 30–40

Règlement (UE) n° 1219/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers
JO L 351 du 20.12.2012, p. 40–46

3211^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Bruxelles, le 17 décembre 2012

Règlement (UE) n° 1257/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet

JO L 361 du 31.12.2012, p. 1–8

Règlement (UE) n° 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction

JO L 361 du 31.12.2012, p. 89–92

Règlement (UE) n° 55/2013 du Conseil du 17 décembre 2012 portant extension du champ d'application du règlement (UE) n° 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil sur le transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces par la route entre États membres dans la zone euro

JO L 21 du 24.1.2013, p. 1–2

2013/5/UE: Décision du Conseil du 17 décembre 2012 relative à l'adhésion de l'Union européenne au protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

JO L 4 du 9.1.2013, p. 13–14

Règlement (UE) n° 1231/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels

JO L 350 du 20.12.2012, p. 1–7

Règlement (UE) n° 1232/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 1344/2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

JO L 350 du 20.12.2012, p. 8–35

2012/794/UE: Décision d'exécution du Conseil du 17 décembre 2012 autorisant la Bulgarie et la Roumanie à appliquer des mesures dérogatoires à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

JO L 349 du 19.12.2012, p. 55–56

2013/2/UE: Décision du Conseil du 17 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie visant à faciliter la délivrance de visas

JO L 3 du 8.1.2013, p. 1–2

Conclusions du Conseil sur un plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe 17282/12

3212^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles, les 18, 19 et 20 décembre 2012

Règlement (UE) n° 1242/2012 du Conseil du 18 décembre 2012 fixant, pour la campagne de pêche 2013, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000

JO L 352 du 21.12.2012, p. 6–9

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 11/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Aides directes à la vache allaitante ainsi qu'à la brebis et à la chèvre dans le cadre de la mise en œuvre partielle du régime de paiement unique"

17806/12

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'hygiène dans les abattoirs des pays qui ont adhéré à l'UE depuis 2004"

17807/12

Conclusions du Conseil intitulées "Vers un approvisionnement sûr en radio-isotopes à usage médical dans l'Union européenne"

17453/12

2013/11/UE: Décision du Conseil du 18 décembre 2012 relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe IV (Énergie) et de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

JO L 7 du 11.1.2013, p. 1–2

Règlement (UE) n° 1243/2012 du Conseil du 19 décembre 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1342/2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks

JO L 352 du 21.12.2012, p. 10–12

3213^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 20 décembre 2012

Règlement (UE) n° 174/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 modifiant le règlement (CE) n° 106/2008 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 63 du 6.3.2013, p. 1–4

Règlement (UE) N° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour la Suisse)

JO L 39 du 9.2.2013, p. 12–29

Règlement (UE) n° 19/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part
JO L 17 du 19.1.2013, p. 1–12

Règlement (UE) n° 20/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part
JO L 17 du 19.1.2013, p. 13–24

Directive 2013/1/UE du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants
JO L 26 du 26.1.2013, p. 27–29

Règlement (UE) n° 1262/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 établissant, pour 2013 et 2014, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de l'Union européenne pour certains stocks de poissons d'eau profonde
JO L 356 du 22.12.2012, p. 22–33

2013/64/UE: Décision d'exécution du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal
JO L 26 du 26.1.2013, p. 30–33

Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin
17783/12

Décision d'exécution 2012/809/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan
JO L 352 du 21.12.2012, p. 47–48

Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan
JO L 352 du 21.12.2012, p. 13–14

Décision 2012/811/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo
JO L 352 du 21.12.2012, p. 50–53

Décision du Conseil modifiant la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran
JO L 352 du 21.12.2012, p. 49–49

Règlement (UE) n° 1245/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran
JO L 352 du 21.12.2012, p. 15–15

Conclusions du Conseil relatives à une demande adressée à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne conformément à l'article 4, paragraphe 1, points c) et d), du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
JO C 400 du 28.12.2012, p. 3–3.

2013/3/UE: Décision du Conseil du 20 décembre 2012 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Pologne
JO L 3 du 8.1.2013, p. 5–6

Règlement (UE) n° 1273/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (refonte)
JO L 359 du 29.12.2012, p. 32–44

Recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel
JO C 398 du 22.12.2012, p. 1–5.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2012 de la Cour des comptes: "aide au développement de l'Union européenne en matière d'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement de base dans les pays subsahariens"
17288/12

Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE
17151/12

Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil - Future contribution financière de la Suisse au profit de la Croatie
17723/12

Décision 2012/812/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq
JO L 352 du 21.12.2012, p. 54–54

Conclusions du Conseil sur "La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation – Anticiper les défis à venir"

17558/12

Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part

16826/12

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS DÉCEMBRE 2012			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
3204^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 3 décembre 2012			
Règlement (UE) n° 1216/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union	PE-CONS 58/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 1217/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant l'allocation de contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Fédération de Russie vers l'Union européenne	PE-CONS 59/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Règlement (UE) n° 1218/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Brésil, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994 et de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Thaïlande, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun 3207^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012	PE-CONS 61/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale	PE-CONS 56/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Règlement (UE) n° 1168/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne	PE-CONS 60/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision du Conseil du 6 décembre 2012 adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6 au budget général pour l'exercice 2012	17145/1/12 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: (contre): DE, NL, SE, UK
Déclaration de la Commission sur le budget rectificatif n° 6/2012 et les ressources propres fondées sur le RNB La Commission confirme que les contributions des États membres correspondant aux ressources propres fondées sur le RNB requises pour financer le budget rectificatif n° 6/2012 seront imputées par Eurostat aux budgets et comptes nationaux pour 2012, même si le décaissement effectif ne devait intervenir qu'en janvier 2013, conformément aux règles comptables pertinentes appliquées par Eurostat.			

Décision du Conseil du 6 décembre 2012 adoptant la position du Conseil sur le nouveau projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2013

17146/1/12 REV 1

Majorité qualifiée

Tous les États membres en faveur, excepté:
(contre): NL, AT, SE, UK

Déclarations communes du Conseil et du Parlement européen

1. Crédits de paiement pour 2013

Compte tenu des efforts d'assainissement budgétaire actuellement consentis par les États membres, le Parlement européen et le Conseil, prenant acte du niveau des paiements proposé par la Commission pour 2013, approuvent la réduction du niveau des crédits de paiement pour 2013 par rapport au projet de budget de la Commission. Ils demandent à la Commission d'engager toute action nécessaire conformément au traité et, en particulier, de demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2013 se révèlent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

En outre, le Parlement européen et le Conseil demandent instamment à la Commission de présenter, d'ici la mi-octobre 2013 au plus tard, les derniers chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et à ceux affectés au développement rural dans le cadre de la rubrique 2, et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif. Le Parlement européen et le Conseil sont conscients qu'un projet de budget rectificatif peut éventuellement être demandé dès la mi-2013. Afin de faciliter l'adoption de la décision sur le niveau des crédits de paiement dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, les trois institutions acceptent d'étudier les moyens qui permettraient de mieux concilier, dans le cadre d'une gestion partagée, les estimations relatives aux crédits de paiement et les besoins correspondants.

Le Parlement européen et le Conseil prendront position sur un éventuel projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. En outre, ils s'engagent à traiter sans retard tout virement éventuel de crédits de paiement, y compris entre les rubriques du cadre financier, afin de tirer le meilleur parti possible des crédits de paiement inscrits au budget et de les adapter en fonction de l'exécution effective et des besoins. Conformément au point 18 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, le Parlement européen et le Conseil rappellent qu'il est nécessaire d'assurer, compte tenu des conditions d'exécution, une évolution ordonnée du montant total des crédits de paiement par rapport aux crédits d'engagement, de manière à éviter toute évolution anormale des engagements restant à liquider ("RAL").

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission suivront activement l'exécution du budget 2013 tout au long de l'année, en mettant l'accent sur l'exécution des paiements, les demandes de remboursement reçues et les prévisions révisées, sur la base d'informations détaillées communiquées par la Commission.

En tout état de cause, le Parlement européen, le Conseil et la Commission rappellent qu'il leur incombe conjointement, conformément aux dispositions de l'article 323 du TFUE, de veiller à la disponibilité des moyens financiers permettant à l'Union de remplir ses obligations juridiques à l'égard des tiers.

2. Besoins de paiement pour 2012

Le Parlement européen et le Conseil notent que le niveau des paiements proposé par la Commission dans son projet de budget 2013 se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les besoins de paiement pour 2012 auraient été couverts par les crédits ouverts au budget 2012. Toutefois, les crédits de paiement supplémentaires autorisés dans le budget rectificatif n° 6/2012 ont été réduits de 2,9 milliards d'euros par rapport au montant proposé par la Commission, et ils ne couvrent pas l'ensemble des demandes de paiement reçues.

Par conséquent, la Commission s'engage à présenter dans les premiers mois de l'année 2013 un projet de budget rectificatif visant uniquement à couvrir les demandes en suspens pour l'année 2012, dès que les suspensions seront levées, et les autres obligations légales en suspens, sans préjudice de la bonne exécution du budget 2013.

Pour veiller à l'élaboration d'un budget de l'UE solide et rigoureux, le Parlement européen et le Conseil prendront position sur ce projet de budget rectificatif dès que possible afin de combler toutes les insuffisances qui subsistent.

3. Rubrique 5 et adaptation des rémunérations et des pensions

Le Parlement européen et le Conseil conviennent de ne pas tenir compte à ce stade de l'incidence budgétaire de l'adaptation des rémunérations de 2011 dans le budget 2013. Sans préjudice de la position du Conseil dans les affaires C-66/12, C-63/12, C-196/12 et C-453/12, ils demandent conjointement à la Commission, si la Cour devait se prononcer en faveur de la Commission et, si tel est le cas, dès qu'elle se sera prononcée, de présenter un projet de budget rectificatif consacré au financement, s'il y a lieu, de l'incidence de l'adaptation 2011 pour les institutions, y compris son effet rétroactif sur les années précédentes et les éventuels intérêts de retard.

Le Parlement européen et le Conseil s'engagent ainsi à approuver un tel projet de budget rectificatif dès que possible et à fournir les crédits supplémentaires nécessaires sans porter atteinte aux priorités politiques.

Déclaration des délégations des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni

Les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni font observer que, la législation de l'Union ne prévoyant pas de procédure d'adoption formelle pour les documents politiques, comme les conclusions et les déclarations, le Conseil se prononce sur de tels documents par consensus. Cela correspond à la pratique établie de longue date au Conseil selon laquelle l'opposition d'un seul membre du Conseil suffit pour que ces documents ne soient pas adoptés. Ainsi, si les déclarations ne recueillent pas l'approbation du Conseil par consensus, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni ne considèrent pas ces déclarations comme ayant été adoptées et ne se considèrent pas - pas plus qu'ils ne considèrent le Conseil- comme étant liés par le contenu desdites déclarations.

Déclaration de la délégation danoise

Le Danemark vote en faveur du budget 2013. Cependant, il ne soutient pas la déclaration relative à la suspension des paiements en 2012, qu'il considère comme étant liée au budget rectificatif n° 6/2012, auquel il s'oppose.

3210^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES)
tenue à Bruxelles, le 11 décembre 2012

Règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

PE-CONS 48/12

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur, excepté:
(abstention) AT

Déclarations de l'Allemagne

1. Étant entendu que, même en tenant compte du considérant 4, le règlement ne vise pas à interdire aux États membres de prendre d'autres mesures pour lutter contre les dangers liés aux produits chimiques énumérés, afin de protéger la population, en particulier des menaces pesant sur la santé, l'Allemagne regrette qu'il n'ait pas été possible de préciser, ni dans le dispositif ni dans les considérants du règlement, que ledit règlement est sans préjudice des dispositions existantes, aux niveaux européen et national, en matière de protection sanitaire. Nous constatons qu'au lieu d'une disposition en ce sens, une référence aux règles existantes en matière de protection de l'environnement et des travailleurs a été ajoutée au considérant 4. Or, une référence aux règles en matière de protection des travailleurs est insuffisante.
2. L'Allemagne fait observer qu'une uniformisation plus poussée des dispositions en matière d'étiquetage des produits concernés aurait été souhaitable dans la perspective du marché intérieur et afin d'éviter aux entreprises toute formalité administrative superflue. Par ailleurs, aux fins de l'objectif visé par le règlement et pour éviter l'excès de formalités administratives, l'obligation d'étiquetage prévue par le règlement devrait uniquement incomber au responsable de la mise sur le marché.

Déclaration de la Bulgarie

La Bulgarie est pleinement consciente de l'importance d'établir un cadre législatif commun comprenant des règles harmonisées pour la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs et visant par ailleurs à renforcer le niveau de la sécurité publique, ainsi qu'à réduire le risque d'attentats dans l'ensemble de l'Union.

La Bulgarie soutiendra dès lors l'adoption du règlement.

Nous tenons cependant à indiquer que nous déplorons que le règlement proposé n'atteigne pas totalement ses objectifs.

La Bulgarie estime que ces objectifs, en ce qui concerne tant le fonctionnement du marché intérieur que les questions de sécurité, pourraient parfaitement être atteints au moyen d'un régime plus simple.

La Bulgarie considère par conséquent que l'option entraînant le moins de charges administratives consisterait à ne pas déroger du tout aux restrictions applicables dans l'ensemble de l'UE.

Règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

PE-CONS 52/12

Majorité qualifiée

Tous les États membres en faveur, excepté:
(abstention) UK

Déclaration du Royaume-Uni et de la Bulgarie

Le Royaume-Uni et la Bulgarie regrettent que, en introduisant les réductions d'émissions du stade de l'Euro 5 sans qu'il ait été prouvé que cela aurait des avantages proportionnés, on n'ait pas appliqué les principes consistant à mieux légiférer et à fonder les décisions sur des éléments factuels démontrés.

Position (UE) n° 1/2013 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations - Adopté par le Conseil le 11 décembre 2012

16737/1/12 REV 1

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Déclaration de la France

La France considère que l'échéance de ratification des accords de partenariat économiques établie dans le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, modifiant l'annexe I du règlement du Conseil n° 1528/2007 est prématurée. En effet, celle-ci risquerait d'entraîner l'exclusion d'un certain nombre de pays ayant conclu des négociations de la liste de pays bénéficiant d'un accès préférentiel au marché de l'UE. Du fait de sa proximité, elle pourrait susciter une certaine incompréhension dans les pays ACP, qui serait préjudiciable au processus de négociation d'APE régionaux complets.

S'il est important de fixer une date d'échéance de ratification, il faut que celle-ci soit toutefois compatible avec les processus de décisions nationaux des pays ACP et permette à ces derniers de se préparer au mieux à l'entrée en vigueur des APE. Il est également essentiel que ces accords soient mis en œuvre par les deux parties dans un climat de confiance et un esprit de partenariat. La France a constamment soutenu le processus des accords de partenariat économique qu'elle considère comme de véritables partenariats en faveur du développement des pays ACP. Dans cette perspective, le Président de la République française lors de son intervention devant l'Assemblée nationale sénégalaise à Dakar le vendredi 12 octobre 2012, s'est exprimé de façon favorable à une meilleure prise en compte des intérêts africains dans le cadre des négociations d'APE, ainsi qu'à une relance des discussions avec des conditions de calendrier et de contenu plus favorables pour les pays africains. Pour ces raisons, la France comprend les arguments du Parlement européen, qui ont conduit cette institution à demander un report de cette échéance à 2016, et dans ce contexte, elle est favorable à la tenue d'un trilogue afin de convenir d'une échéance de ratification ultérieure, qui permettrait aux pays ACP de bénéficier d'un délai supplémentaire, tout en apportant plus de visibilité sur l'étape finale du processus.

Adoption d'un acte législatif à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 10 au 13 décembre 2012)			
Règlement (UE) n° 100/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime	PE-CONS 78/12	Sans objet	Sans objet
Règlement (UE) n° 1219/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers	PE-CONS 66/12	Sans objet	Sans objet

3211^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Bruxelles, le 17 décembre 2012			
Règlement (UE) n° 1257/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet	PE-CONS 72/11	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur N'ont pas pris part au vote: ES et IT
Déclaration des États membres participants sur la clé de répartition des taxes annuelles afférentes aux brevets européens à effet unitaire			
Les États membres participants attendent avec sérénité les décisions du comité restreint, qui doit être mis en place au sein du conseil d'administration de l'Office européen des brevets, en ce qui concerne le niveau des taxes annuelles afférentes aux brevets européens à effet unitaire et la clé de répartition de ces taxes entre les États membres participants.			
Pour définir la clé de répartition des taxes annuelles, les représentants des États membres participants prendront comme référence les critères énumérés à l'article 13, paragraphe 2, du règlement mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, le but étant de permettre à tous les États membres participants de maintenir les recettes qu'ils tirent actuellement de la perception des taxes annuelles, tout en veillant dans le même temps à ce que les États membres dont les recettes susdites sont actuellement faibles accroissent celles-ci de manière significative.			
Règlement (UE) n° 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction	18855/2/12 REV 2	Unanimité	Tous les États membres en faveur N'ont pas pris part au vote: ES et IT
Règlement (UE) n° 55/2013 du Conseil du 17 décembre 2012 portant extension du champ d'application du règlement (UE) n° 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil sur le transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces par la route entre États membres dans la zone euro	17787/10	Unanimité	Tous les États membres en faveur

**3213^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE),
tenue à Bruxelles, le 20 décembre 2012**

Règlement (UE) n° 174/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 modifiant le règlement (CE) n° 106/2008 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

PE-CONS 57/12

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour la Suisse)

PE-CONS 65/12

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Règlement (UE) n° 19/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part

PE-CONS 62/12

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Déclaration de la Commission

La Commission se félicite de l'accord en première lecture intervenu entre le Parlement européen et le Conseil concernant le règlement (UE) n° 19/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part¹.

- a) Comme le prévoit le règlement (UE) n° 19/2013, la Commission présentera un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de l'accord et sera prête à discuter avec la commission compétente du Parlement européen de toutes les questions découlant de la mise en œuvre de l'accord.
- b) La Commission attachera une importance particulière à la mise en œuvre effective des engagements en matière de commerce et de développement durable de l'accord, en tenant compte des informations spécifiques fournies par les organes de surveillance compétents des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et des accords multilatéraux sur l'environnement énumérés au titre IX de l'accord. Dans ce cadre, la Commission cherchera également à recueillir les avis des comités consultatifs pertinents de la société civile.
- c) Après l'expiration du mécanisme de stabilisation pour les bananes le 31 décembre 2019, la Commission évaluera la situation du marché de la banane de l'Union et la situation des producteurs de bananes de l'Union. La Commission communiquera ses conclusions au Parlement européen et au Conseil et inclura une évaluation préliminaire du fonctionnement du programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) pour la préservation de la production de bananes dans l'Union.

¹ JO L 17 du 19.1.2013, p. 1.

Déclaration commune du Parlement européen et de la Commission

Le Parlement européen et la Commission s'accordent sur la nécessité d'une coopération étroite dans le suivi de la mise en œuvre de l'accord ainsi que du règlement (UE) n° 19/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part. À cet effet, ils conviennent ce qui suit:

- À la demande de la commission compétente du Parlement européen, la Commission lui fait rapport des inquiétudes particulières relatives à la mise en œuvre, par la Colombie ou le Pérou, de leurs engagements en matière de commerce et de développement durable.
- Si le Parlement européen adopte une recommandation visant à ouvrir une enquête de sauvegarde, la Commission examine attentivement si les conditions sont remplies conformément au règlement (UE) n° 19/2013 pour une ouverture d'office. Si la Commission estime que les conditions ne sont pas remplies, elle présente un rapport à la commission compétente du Parlement européen, y compris une explication de tous les facteurs pertinents à l'ouverture d'une telle enquête.

Déclaration de la Belgique

La Belgique insiste pour que la Commission prête la plus grande attention aux effets sur les prix à la consommation lors de l'analyse d'impact prévue à l'article 15, paragraphe 3.

Règlement (UE) n° 20/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part	PE-CONS 63/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
--	---------------	--------------------	----------------------------------

Déclaration de la Commission

La Commission se félicite de l'accord en première lecture intervenu entre le Parlement européen et le Conseil concernant le règlement (UE) n° 20/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part.

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 20/2013, la Commission présentera un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la partie IV de l'accord et sera prête à discuter avec la commission compétente du Parlement européen de toutes les questions découlant de la mise en œuvre de la partie IV de l'accord.

La Commission attachera une importance particulière à la mise en œuvre effective des engagements en matière de commerce et de développement durable dans le cadre de l'accord, en tenant compte des informations spécifiques fournies par les organes de surveillance compétents des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et des accords multilatéraux sur l'environnement énumérés dans la partie IV, titre VIII, de l'accord. Dans ce cadre, la Commission cherchera également à recueillir les avis des comités consultatifs pertinents de la société civile.

Après l'expiration du mécanisme de stabilisation de la banane le 31 décembre 2019, la Commission évaluera la situation du marché de la banane de l'Union et la situation des producteurs de bananes de l'Union. La Commission communiquera ses conclusions au Parlement européen et au Conseil et inclura une évaluation préliminaire du fonctionnement du "Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et l'Insularité" (POSEI) pour la préservation de la production de bananes dans l'Union européenne.

Déclaration conjointe du Parlement européen et de la Commission

Le Parlement européen et la Commission s'accordent sur la nécessité d'une coopération étroite dans le suivi de la mise en œuvre de la partie IV de l'accord et du règlement (UE) n° 20/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part. À cet effet, ils conviennent ce qui suit:

- À la demande de la commission compétente au Parlement européen, la Commission lui fait rapport des inquiétudes particulières relatives à la mise en œuvre, par les pays d'Amérique centrale, de leurs engagements en matière de commerce et de développement durable.
- - Si le Parlement européen adopte une recommandation visant à ouvrir une enquête de sauvegarde, la Commission examine attentivement si les conditions sont remplies conformément au règlement (UE) n° 20/2013 pour une ouverture d'office. Si la Commission estime que les conditions ne sont pas remplies, elle présente un rapport à la commission compétente du Parlement européen, y compris une explication de tous les facteurs pertinents pour l'ouverture d'une telle enquête.

Déclaration de la Belgique

La Belgique insiste pour que la Commission prête la plus grande attention aux effets sur les prix à la consommation lors de l'analyse d'impact prévue à l'article 15, paragraphe 3.

Directive 2013/1/UE du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants

16066/12

Unanimité

Tous les États membres
en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3204^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 3 décembre 2012 Règlement (UE) n° 1259/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie pour une période de deux ans, et modifiant le règlement (CE) n° 1801/2006 15776/12 Décision 2012/827/UE du Conseil du 18 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie pour une période de deux ans 15780/12 Règlement (UE) n° 1220/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 relatif à des mesures commerciales visant à garantir l'approvisionnement des transformateurs de l'Union en certains produits de la pêche de 2013 à 2015, modifiant les règlements (CE) n° 104/2000 et (UE) n° 1344/2011 et abrogeant le règlement (CE) n° 1062/2009 15912/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision d'exécution 2012/745/PESC du Conseil du 3 décembre 2012 mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan 15983/12	
Règlement d'exécution (UE) n° 1139/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan 15988/12	
Décision 2012/749/UE du Conseil du 3 décembre 2012 prorogeant la période d'application de la décision 2010/371/UE du 7 juin 2010 relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République de Madagascar au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE 16208/12	
Décision 2013/7/UE du Conseil du 3 décembre 2012 concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires 8741/12	
Règlement d'exécution (UE) n° 1153/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cuirs et peaux chamoisés originaires de la République populaire de Chine, à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 15931/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2012/747/UE du Conseil du 3 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés) 15135/12 Conclusions du Conseil sur les énergies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie 16205/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3205^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles, le 4 décembre 2012	
Conclusions du Conseil sur le Code de conduite (fiscalité des entreprises) 16489/12	
Conclusions du Conseil sur le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert 16380/12	
Décision d'exécution 2012/769/UE du Conseil du 4 décembre 2012 modifiant la décision 2009/790/CE autorisant la République de Pologne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée 16475/2/12 REV 2	
Décision 2012/778/UE du Conseil du 4 décembre 2012 abrogeant la décision 2009/587/CE sur l'existence d'un déficit excessif à Malte 16824/12	
Décision 2013/6/UE du Conseil du 4 décembre 2012 modifiant la décision 2011/734/UE adressée à la Grèce en vue de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif 15649/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3206^e session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS), tenue à Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012	
Décision 2012/773/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 16123/12	
Décision 2012/774/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 16124/12	
Décision 2012/775/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de coopération institué par l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Saint-Marin, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 16126/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<u>Déclaration de Malte</u> Malte est sensible et adhère pleinement à l'objectif des décisions du Conseil à l'égard de la Turquie, de la République du Monténégro, de la République d'Albanie et de la République de Saint-Marin. Malte estime toutefois que ces décisions du Conseil devraient appliquer les principes de coordination des systèmes de sécurité sociale comme le prévoient les accords d'association, mais ne devraient pas aller au-delà du champ d'application desdits accords ni étendre celui-ci. Malte note que les décisions du Conseil à l'égard de la République d'Albanie et de la République du Monténégro mettront en œuvre le principe de l'égalité de traitement même si une clause à cet effet ne figure pas explicitement dans les accords d'association respectifs. Par conséquent, Malte est d'avis que l'inclusion d'une clause d'égalité de traitement dans ces décisions du Conseil ne devrait pas donner à penser que Malte considère que l'égalité de traitement de ressortissants de pays tiers est un principe général du droit de l'UE ou que cela crée un précédent pour d'éventuels accords futurs entre l'UE et des pays tiers dans le domaine de la coordination des systèmes de sécurité sociale ou de futures décisions du Conseil mettant en œuvre de tels accords. Malte s'abstient donc de participer au vote sur les décisions du Conseil concernant la République d'Albanie et la République du Monténégro. Décision 2012/776/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, en ce qui concerne l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 16127/12 Déclaration du Conseil Le Conseil rappelle les affaires C-431/11 et C-656/11 actuellement pendantes devant la Cour de justice, dans lesquelles la Cour examine la question de la base juridique correcte pour l'adoption de la décision 2011/407/UE du Conseil du 6 juin 2011 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe VI (sécurité sociale) et du protocole 37 de l'accord EEE et de la décision 2011/863/UE du Conseil du 16 décembre 2011 relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du Comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne le remplacement de l'annexe II dudit accord sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. La base juridique proposée pour la décision du Conseil établissant la position au sein du Conseil d'association institué par l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie étant la même que celle des deux décisions susmentionnées, l'Union européenne n'acceptera la décision que doit adopter le Conseil d'association qu'après que la Cour de justice aura rendu un arrêt dans les deux affaires précitées.	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques

Déclaration commune de l'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni

Le titre IV de la troisième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ainsi que son article 45, paragraphe 1, indiquent clairement que "la libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de l'Union". L'article 45, paragraphe 2, du TFUE dispose que la libre circulation "implique l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des États membres". L'article 48 du TFUE confère au Conseil le pouvoir d'adopter, dans le domaine de la sécurité sociale, les mesures nécessaires pour l'établissement de la libre circulation des travailleurs. L'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'acceptent donc pas que l'article 48 puisse servir de base juridique à des mesures destinées à s'appliquer à d'autres personnes qu'aux travailleurs salariés ou non salariés d'un État membre et à leurs ayants droit qui se déplacent à l'intérieur de l'Union.

Le point de vue de l'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui est conforme à la base juridique citée pour les autres mesures de ce type, est que ces mesures relèvent du champ d'application du titre V de la troisième partie du TFUE et notamment de son article 79, paragraphe 2, point b), qui constitue précisément la base juridique régissant l'adoption de mesures définissant les droits des ressortissants de pays tiers qui viennent dans l'Union.

L'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni estiment donc que l'article 48 du TFUE n'est pas la base juridique appropriée pour la décision du Conseil et que la base juridique correcte pour cet acte est l'article 79, paragraphe 2, point b). L'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni se réservent le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire dans le texte la base juridique correcte.

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Déclaration de la Bulgarie sur l'article 39, paragraphe 2, du protocole additionnel à l'accord créant une association entre la République de Turquie et la Communauté économique européenne, ainsi que sur l'article 11, paragraphes 1 et 2, des dispositions transitoires et finales du projet de décision 1. En ce qui concerne l'article 39, paragraphe 2 L'article 39, paragraphe 2, du protocole additionnel prévoit que tous les États membres, lorsqu'ils déterminent le droit aux pensions et rentes de vieillesse, de décès et d'invalidité, ainsi que la prestation de services de santé aux travailleurs de nationalité turque et à leurs familles résidant sur le territoire de la Communauté, ne doivent tenir compte que des périodes d'assurance accomplies en vertu du droit d'un État membre et non de celles accomplies en vertu du droit turc. Compte tenu de l'article 39, paragraphe 2, du protocole additionnel, qui constitue la base juridique pour l'adoption de la décision, ainsi que du règlement (UE) n° 1231/10, qui prévoient tous deux que la totalisation des périodes ne peut se faire qu'entre États membres, à l'exclusion des périodes accomplies en Turquie, la Bulgarie déclare que, pour la détermination des droits des travailleurs de nationalité turque à certains de ces types de pensions et prestations, elle ne tiendra compte que des périodes d'assurance accomplies exclusivement en vertu du droit d'un État membre, sans tenir compte des périodes d'assurance accomplies en Turquie. 2. En ce qui concerne l'article 11, paragraphes 1 et 2 L'article 11, paragraphe 1, indique que la décision n'ouvre aucun droit pour la période antérieure à son entrée en vigueur. L'article 11, paragraphe 2, précise que, sous réserve du paragraphe 1 (c'est-à-dire que les droits ne sont acquis que pour la période postérieure à son entrée en vigueur), un droit est ouvert en vertu de la décision, même s'il se rapporte à une éventualité antérieure à la date de son entrée en vigueur. La République de Bulgarie déclare que les prestations visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point h), du projet de décision seront déterminées et octroyées au plus tôt à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision, même lorsque le droit est fondé sur une éventualité antérieure à cette date.	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2012/792/UE du Conseil du 6 décembre 2012 concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Brésil, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994 et de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Thaïlande, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) relatif à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, prévues sur la liste de l'Union européenne annexée au GATT 1994 7883/1/12 REV 1 Décision 2012/763/UE du Conseil du 6 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur les listes d'engagements de la République de Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne 16111/12 Conclusions du Conseil sur la lutte contre la violence envers les femmes et la mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques 16382/12 Déclaration du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): La voie à suivre 17468/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur le don et la transplantation d'organes 16666/12 Conclusions du Conseil — Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie 16665/12 3207^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012 Conclusions du Conseil sur la suite donnée à l'évaluation Schengen de la Principauté de Liechtenstein effectuée en 2011 16366/12 2012/764/UE: Décision du Conseil du 6 décembre 2012 concernant la demande de l'Irlande de participer à certaines des dispositions de l'acquis de Schengen relatives à la création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice 14987/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2013/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/005 SE/Saab, introduite par la Suède) 15243/12 Décision 2013/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/026 IT/Emilia-Romagna Motorcycles présentée par l'Italie) 15290/12 Décision 2013/14/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/013 DK/Flextronics, introduite par le Danemark) 15245/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2013/15/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/014 RO/Nokia, présentée par la Roumanie) 15292/12	
Décision 2013/16/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/018 ES/País Vasco Productos metálicos, présentée par l'Espagne) 15294/12	
Décision 2013/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo, présentée par la Finlande) 15296/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2013/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/011 AT/Soziale Dienstleistungen, présentée par l'Autriche) 15240/12 Conclusions du Conseil sur la sûreté aérienne face aux menaces terroristes 17008/12 Stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020) 16693/12 3208^e session du Conseil de l'Union européenne (COMPÉTITIVITÉ), tenue à Bruxelles, les 10 et 11 décembre 2012 Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Mise à jour de la communication sur la politique industrielle: Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique" 17566/12 Résolution du Conseil sur le plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle (DPI) pour la période 2013-2017 17311/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur les progrès réalisés concernant la stratégie pour l'avenir de l'union douanière 17302/12	
Conclusions du Conseil sur l'Acte pour le marché unique II 16617/12	
Conclusions du Conseil concernant la communication de la Commission "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche" 17003/12	
3209^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles, le 10 décembre 2012	
Décision 2012/777/UE du Conseil du 10 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif aux principes généraux de la participation de la République d'Arménie aux programmes de l'Union 16468/12	
Conclusions du Conseil sur l'Ukraine 17082/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2012/765/PESC du Conseil du 10 décembre 2012 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2012/333/PESC 16894/12 Règlement d'exécution (UE) n° 1169/2012 du Conseil du 10 décembre 2012 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012 16895/12 Conclusions du Conseil sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) 17390/12 Conclusions du Conseil sur la situation au Mali 17391/12 Conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée (RPDC) 17478/1/12 REV 1 Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient 17516/12 Conclusions du Conseil sur la Syrie 17515/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3210^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles, le 11 décembre 2012 Conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée - programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes 16613/12 2012/793/UE: Décision du Conseil du 11 décembre 2012 relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Fédération de Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Fédération de Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord 16770/12 Règlement d'exécution (UE) n° 1241/2012 du Conseil du 11 décembre 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1138/2011 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie 16716/12 Conclusions du Conseil sur le nouveau programme dans le domaine CBRNE 16980/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2013/4/Euratom: Décision du Conseil du 11 décembre 2012 approuvant la conclusion par la Commission européenne de l'accord sur la coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013) 16911/12 Conclusions du Conseil relatives à l'élargissement et au processus de stabilisation et d'association 17604/12 Déclaration du Conseil Le Conseil souligne que l'expression "dans toutes ses dimensions" qui figure au point 3 de ses conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association ne peut s'entendre que comme faisant référence aux trois questions visées au point 9 des conclusions du Conseil européen de décembre 2006, à savoir le fonctionnement des institutions de l'UE, le développement des politiques de l'UE et leur financement durable. 3211^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Bruxelles, le 17 décembre 2012 2013/5/UE: Décision du Conseil du 17 décembre 2012 relative à l'adhésion de l'Union européenne au protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol 9671/12 Règlement (UE) n° 1231/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels 16581/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement (UE) n° 1232/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 1344/2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche 16582/12 2012/794/UE: Décision d'exécution du Conseil du 17 décembre 2012 autorisant la Bulgarie et la Roumanie à appliquer des mesures dérogatoires à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée 17276/1/12 + 16662/12 2013/2/UE: Décision du Conseil du 17 décembre 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie visant à faciliter la délivrance de visas 16900/12 Conclusions du Conseil sur un plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe 17282/12 3212^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles, les 18, 19 et 20 décembre 2012 Règlement (UE) n° 1242/2012 du Conseil du 18 décembre 2012 fixant, pour la campagne de pêche 2013, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000 16899/12	Ne participent pas à l'adoption de la décision: UK, IE, DK

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 11/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Aides directes à la vache allaitante ainsi qu'à la brebis et à la chèvre dans le cadre de la mise en œuvre partielle du régime de paiement unique" 17806/12 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'hygiène dans les abattoirs des pays qui ont adhéré à l'UE depuis 2004" 17807/12 Conclusions du Conseil intitulées "Vers un approvisionnement sûr en radio-isotopes à usage médical dans l'Union européenne" 17453/12 2013/11/UE: Décision du Conseil du 18 décembre 2012 relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe IV (Énergie) et de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE 16058/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement (UE) n° 1243/2012 du Conseil du 19 décembre 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1342/2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks 17493/1/12 REV 1 Déclaration de la Commission La Commission estime que le règlement n° 1342/2008 (ci-après dénommé "plan pour le cabillaud"), un acte législatif adopté au titre de l'ancien traité (traité CE), doit être modifié via la procédure législative ordinaire telle qu'elle est aujourd'hui prévue par le TFUE. Par conséquent, la Commission considère que les articles 8, 9 et 12 du plan pour le cabillaud ne peuvent pas être modifiés par le Conseil au moyen de la procédure non législative visée à l'article 43, paragraphe 3, du TFUE. En outre, le contenu matériel des articles 8, 9 et 12 du plan pour le cabillaud ne saurait être interprété comme étant couvert par les termes "mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche". La proposition de la présidence consistant à scinder la proposition de la Commission et à adopter la modification des articles 8, 9 et 12 du plan pour le cabillaud au titre de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE constituerait une violation du traité. Dès lors, la Commission maintient sa proposition initiale, y compris la base juridique retenue pour celle-ci, à savoir l'article 43, paragraphe 2, du TFUE, et se réserve la faculté de faire usage des voies de recours prévues par le traité pour attaquer la modification apportée par le Conseil au plan pour le cabillaud.	Règle de vote: Majorité qualifiée Résultats du vote: Tous les États membres en faveur, excepté: (abstention) NL, ES

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3213^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 20 décembre 2012 Règlement (UE) n° 1262/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 établissant, pour 2013 et 2014, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de l'Union européenne pour certains stocks de poissons d'eau profonde 17289/12 <u>Déclarations de la Commission</u> En ce qui concerne les requins des grands fonds La Commission examinera la liste des espèces définies comme requins des grands fonds dans la partie I ("Définition des espèces et des groupes d'espèces") de l'annexe du règlement, en particulier la question de l'éventuelle exclusion du chien espagnol (<i>Galeus melastomus</i>) et de l'éventuelle inclusion du squalo-chagrin longue dorsale (<i>Centrophorus lusitanicus</i>). Le cas échéant, la Commission peut proposer de modifier cette liste, à la lumière d'avis scientifiques qu'elle recevrait sur cette question. En ce qui concerne la dorade rose dans la zone IX La Commission note qu'une reconduction des TAC de 2012 pour la dorade rose dans la zone IX a été approuvée, en reconnaissance des efforts déployés au niveau national en vue d'assurer une gestion durable du stock. La Commission demandera une évaluation scientifique des mesures nationales prises en la matière en vue de la protection du stock. <u>Déclaration de la Suède</u> La Suède est convaincue de l'importance d'appliquer les principes inscrits dans l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons migrateurs et dans les directives internationales de 2008 sur la gestion de la pêche profonde en haute mer, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des stocks de poissons, les études d'impact et l'application du principe de précaution. En l'absence d'avis scientifique, le principe de précaution doit s'appliquer. Le 29 novembre, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition relative aux possibilités de pêche concernant certaines espèces d'eau profonde pour 2013 et 2014. La Suède votera contre le compromis final parce que le principe de précaution n'a pas été appliqué aux stocks pour lesquels on ne dispose d'aucun avis scientifique fiable.	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2013/64/UE: Décision d'exécution du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal 17459/1/12 REV 1 Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin 17783/12 Décision d'exécution 2012/809/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan 17188/12 Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan 17189/12 Décision 2012/811/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo 17499/12 Décision du Conseil modifiant la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran 17332/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement (UE) n° 1245/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran 17530/12 Conclusions du Conseil relatives à une demande adressée à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne conformément à l'article 4, paragraphe 1, points c) et d), du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 17348/12 Déclaration du Conseil À propos de l'adoption des conclusions relatives à une demande adressée à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne conformément à l'article 4, paragraphe 1, points c) et d), du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Conseil note que ces conclusions n'affectent en rien le déroulement des procédures budgétaires ordinaires relatives au fonctionnement de l'Agence. 2013/3/UE: Décision du Conseil du 20 décembre 2012 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Pologne 16718/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement (UE) n° 1273/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (refonte) 11142/12 + 11143/12	
Déclaration de la Commission La Commission souligne qu'il est contraire à la lettre et à l'esprit du règlement (UE) n° 182/2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13) d'invoquer l'article 5, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b), de manière systématique. Le recours à cette disposition doit répondre à un besoin spécifique de s'écarter de la règle de principe suivant laquelle la Commission peut adopter un projet d'acte d'exécution lorsqu'aucun avis n'est émis. Étant donné qu'il constitue une exception à la règle générale établie par l'article 5, paragraphe 4, le recours au deuxième alinéa, point b), ne peut pas être simplement considéré comme un "pouvoir discrétionnaire" du législateur, mais doit être interprété de façon restrictive et doit donc être justifié. Recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel 17726/1/12 REV 1 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2012 de la Cour des comptes: "aide au développement de l'Union européenne en matière d'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement de base dans les pays subsahariens" 17288/12 Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE 17151/12	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil - Future contribution financière de la Suisse au profit de la Croatie 17723/12 Décision 2012/812/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq 17850/12 Conclusions du Conseil sur "La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation – Anticiper les défis à venir" 17558/12 Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part 16826/12	
Déclaration de la République tchèque Sous réserve de l'accomplissement de ses procédures internes d'approbation, la République tchèque souscrit à la présente décision. Déclaration de la Finlande La Finlande déclare qu'elle ne pourra appliquer cet accord à titre provisoire, conformément à l'article 30, qu'à partir de la date à laquelle elle aura notifié l'achèvement de ses procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur dudit accord.	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Déclaration du Portugal Aux fins de l'article 30, paragraphe 1, de l'accord, le Portugal déclare qu'il n'appliquera l'accord à titre provisoire que lorsque l'achèvement des procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur aura été notifié au dépositaire. Déclaration de la Hongrie La Hongrie déclare qu'elle n'est en mesure d'appliquer cet accord à titre provisoire, conformément à l'article 30, paragraphe 1, qu'à partir de la date de la notification à l'Union européenne, en tant que dépositaire de cet accord, de l'achèvement des procédures internes nécessaires à l'application provisoire de cet accord. Déclaration de la Commission Conformément à l'article 218, paragraphe 5, du TFUE, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil autorisant la signature et l'application provisoire d'un accord avec le gouvernement de l'État d'Israël dans le domaine de l'aviation. La Commission prend note de la décision prise à l'unanimité par le Conseil d'adopter un acte "hybride" consistant en une décision prise à la fois par le Conseil et par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil. La Commission estime que cet acte "hybride" viole les traités en ce que, entre autres, il dénature la procédure et les règles de vote énoncées à l'article 218, paragraphe 5, et à l'article 218, paragraphe 8, premier alinéa, du TFUE. La Commission fait également observer que, conformément à l'article 218, paragraphe 9, du TFUE, les États membres ne sont nullement compétents pour établir les positions à prendre au nom de l'Union dans une instance créée par un accord, lorsque cette instance est appelée à adopter des actes ayant des effets juridiques, quelle que soit la nature de la compétence concernée de l'Union. La Commission considère dès lors que la procédure prévue pour établir la position de l'UE au sein du comité mixte institué en vertu de l'article 22 de l'accord est contraire aux traités. La Commission rappelle le recours qu'elle a formé dans l'affaire C-28/12 Commission/Conseil, actuellement pendante devant la Cour de justice, et se réserve le droit de recourir à toutes les voies de droit à sa disposition pour garantir le respect des dispositions des traités.	